

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 DECEMBRE 2004

<b>Présents :</b> MM.	<b>BOUCHAT, PIERARD, SCHREDER, HANIN, LESPAGNARD, Mme BURON Mme BONMARIAGE, Mme PIHEYNS, Mme SMEETS, HUET, HERION, THOMAS, FRERE, NOIRHOMME, RENARD, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Melle JADOT, Mme DEMASY, LEONARD, DENIS, Mme BOURLARD, Melle CLAES, Mme GODRON, LECARTE</b>	<b>Bourgmestre Echevins</b>
		<b>Conseillers Secrétaire</b>
<b>Excusés :</b> MM.	<b>BONMARIAGE, JADOT, BOURLARD, CLAES, HUET,</b>	<b>Conseillers</b>

-----  
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.  
-----

## **Séance publique**

### **1. Finances – Rapport du Collège prévu à l'article 96 de la Loi communale**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE**, prend connaissance du rapport du Collège Echevinal sur la situation des affaires de la commune – Article 96 de la loi communale.

### **2. Finances – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

**LE CONSEIL,**

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la situation financière de la commune ;

**ARRETE PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

#### **Article 1**

Il est établi pour l'exercice 2005, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

#### **Article 2**

Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables, à 8 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

### **3. Finances – Centimes additionnels au précompte immobilier**

**LE CONSEIL,**

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 260 et 464, 1° ;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi communale ;

#### **ARRETE PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

##### **Article 1**

Il est établi pour l'exercice 2005 au profit de la commune, 2500 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

##### **Article 2**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Députation Permanente.

-----

#### **4. Finances – Budget communal 2005**

##### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 99 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles 241 et 242 de la Nouvelle Loi communale;

Vu la circulaire budgétaire du 08/10/2004 de Monsieur le Ministre Philippe COURARD;

#### **ARRETE PAR 17 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

Provisoirement le budget ordinaire 2005 comme suit :

<b>SELON LA PRESENTE DELIBERATION</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercice propre	21.591.198,66 €	21.570.337,79 €	20.860,87 €
Exercices antérieurs	6.857.386,66 €	10.537,40 €	6.846.849,26 €
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>28.448.585,32 €</b>	<b>21.580.875,19 €</b>	<b>6.867.710,13 €</b>

et extraordinaire 2005 comme suit :

<b>SELON LA PRESENTE DELIBERATION</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
Exercice propre	6.231.320,00 €	6.805.495,00 €	- 574.175,00 €
Exercices antérieurs	3.956.556,93 €	0,00 €	3.956.556,93 €
Prélèvements			
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>10.187.876,93 €</b>	<b>6.805.495,00 €</b>	<b>3.382.381,93 €</b>

-----

#### **5. Points supplémentaires**

**Le Conseil, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :**

**A. Finances – Déficit de l'IFAC.**

**B. Travaux – Aménagement de la Place de l'Etang – Estimation – Approbation.**

**A. Finances – Déficit de l'IFAC**

Le Conseil prend connaissance du courrier du 29 novembre 2004 de l'IFAC concernant le financement de l'intercommunale et son impact sur le Budget communal 2005.

Une délibération reprenant les montants exacts de la quote-part communale de Marche sera présentée à un prochain Conseil.

**B. Travaux – Aménagement de la Place de l'Etang – Estimation - Approbation**

**LE CONSEIL,**

Vu la décision du Conseil du 4 novembre 2002 décidant le principe du réaménagement de la place de l'Etang ;

Vu la décision du Conseil du 20 janvier 2003 décidant de déléguer à IDELUX la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement complémentaire des abords du dispatching touristique étant entendu que ceux-ci s'étendent à l'ensemble de la place et des rues avoisinantes ;

Vu le dossier d'aménagement global proposé et repris en annexe qui, vu la localisation stratégique, est de nature à apporter une amélioration significative de l'image de la Ville, de sa qualité de vie et de son attrait touristique, notamment par la présence d'éléments attractifs extérieurs (fontaines ludiques) et intérieurs (signalétique et diashow de présentation de la Ville).

Vu le plan de financement qui se présente comme suit en fonction du dossier de demande de subsides à introduire :

Commune de Marche-en-Famenne Aménagement de la place de l'Etang Compte d'investissement (stade avant-projet)			
CHARGES		PRODUITS	
	€		€
Aménagement place	1.240.105	Subside Région Wallonne - CGT (80%)	1.215.178
Réinvestissement dispatching	61.500	Commune (20%)	303.795
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1.301.605</b>		
Honoraires	217.368		
<b>TOTAL</b>	<b>1.518.973</b>		<b>1.518.973</b>

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le dossier d'aménagement en question ;
- De demander à IDELUX, dans le cadre de sa mission en délégation de maîtrise d'ouvrage, d'introduire au Commissariat Général au Tourisme de la Région Wallonne un dossier de demande d'aides à l'équipement en :
  - sollicitant une intervention fixée à 1 215 178 euros ;
  - s'engageant à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière non prise en charge par la Région Wallonne;

- s'engageant à entretenir la réalisation subsidiée ;
  - s'engageant à maintenir l'affectation prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans prenant cours à partir du 1er janvier suivant la dernière année pendant laquelle il a bénéficié de la subvention. A défaut et sauf autorisation préalable du Ministère qui a le tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention liquidée ;
- De prévoir la dépense au budget communal en fonction du plan Tonus 2.

-----